



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 7

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du Travail, et notamment ses article L. 5314-1 à L. 5314-4,

Vu le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes,

Vu la délibération n°87/09-4 du Conseil municipal du 21 septembre 1987 d'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi de Nancy,

Les Missions Locales sont créées par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 du Président de la République, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, laquelle a institué un dispositif spécifique d'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

Elles sont régies par les dispositions du Code du travail, notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4, qui définissent leurs missions, leurs modalités de construction et leur rôle au sein du service public de l'emploi, en lien étroit avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels.

La Mission Locale du Grand Nancy, acteur de proximité du service public de l'emploi, intervient sur un territoire défini par l'Assemblée Générale et inscrit dans ses statuts pour assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement global des jeunes, en prenant en compte l'ensemble des dimensions de leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, logement, mobilité, santé, citoyenneté).

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion et confirmé la nécessité d'une organisation territoriale fondée sur des partenariats structurés entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de l'emploi, dont les Missions Locales.

Dans ce contexte, la Ville de Ludres reconnaît l'intérêt général des missions assurées par la Mission Locale du Grand Nancy au bénéfice des jeunes résidant sur son territoire et souhaite formaliser, via cette nouvelle convention, un partenariat opérationnel et financier afin de contribuer à la mise en œuvre des actions d'accompagnement et à la continuité du service rendu aux jeunes.

La Mission Locale du Grand Nancy propose à la Ville de Ludres une nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable une fois, annulant et remplaçant la précédente convention et ses avenants.

La cotisation annuelle à la Mission Locale du Grand Nancy s'élève à 1,85 € / habitant, conformément aux statuts de la Mission Locale et à la délibération de son Assemblée Générale en date du 25 novembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention cadre de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy, jointe en annexe, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée d'un an.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire


M. Pierre BOILEAU